

# Recueil des actes administratifs 2017

**Partie 3 – Arrêtés - n° 3-51**





# ARRETES DE M. le PRESIDENT

## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

22 décembre 2018	Arrêté de fixation de prix de journée 2018 – Pôle de santé mentale La Confluence – Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés ayant un handicap psychique.....	5
“	Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2018 de l'USLD Psy à St-Cyr-sur-Loire – SAS Pôle santé mentale La Confluence .....	6
“	Arrêté de fixation de prix de journée 2018 – Association ADMR Les Maisonnées – Service accueil de jour	7
“	Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2018 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bourdaisière » à Montlouis-sur-Loire.....	8

#### DIRECTION DE LA PREVENTION & PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

21 décembre 2017	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance multi accueil régulier et occasion interentreprises « Melba » à Saint-Avertin.....	9
“	Arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance micro-crèche « Ti Baba » à Tours .....	11

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »

#### DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

22 décembre 2017	Arrêté permanent portant limitation de tonnage à 7,5 tonnes du PR 11+290 au PR 11+415 – RD 81 – Commune de Civray-de-Touraine.....	11
------------------	--	----

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### LABORATOIRE DE TOURAINE

15 Décembre 2017	Arrêté relatif aux tarifs des analyses et autres prestations pratiquées par le Laboratoire de Touraine.....	15
------------------	---	----



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE « SOLIDARITES »****DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

**ARRETE**  
**DE FIXATION DE PRIX DE JOURNEE 2018**  
**POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE**  
**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (F.A.M) POUR ADULTES HANDICAPES**  
**AYANT UN HANDICAP PSYCHIQUE**  
**N° FINESS JURIDIQUE : 37 001 305 4**  
**N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 054 8**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 fixant le prix de journée 2017 du FAM pour adultes handicapés ayant un handicap psychique du Pôle Santé Mentale la Confluence,

Vu la demande de l'établissement en date du 3 octobre 2017 proposant de bénéficier du tarif lissé 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim,

**ARRETE**

**Article 1.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés du Pôle de Santé Mentale la Confluence à St Cyr sur Loire est fixé, sur la base du prix de journée moyen 2017, à : **88,97 €**.

**Article 2.** — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3.** – Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

**Fait à Tours , le 22 décembre 2017**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Directeur général des services,**  
**Fabrice PERRIN**

**ARRETE**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018**  
**DE L'USLD PSY ST CYR A SAINT-CYR-SUR-LOIRE**  
**SAS POLE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE**

(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37010265 9/ N°FINESS JURIDIQUE : 37001305 4)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 29 Août 2017 fixant les tarifs hébergement et dépendance 2017 de l'USLD PSY ST CYR à Saint Cyr sur Loire du SAS Pôle Santé Mentale la Confluence,

Vu la demande de l'établissement proposant de bénéficier du tarif lissé 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim,

**ARRETE**

**Article 1.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journée applicables à l'USLD PSY à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés, sur la base du prix de journée moyen 2017, à :

**Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 54,19 €**

**Tarifs journaliers Dépendance :**

**GIR 1 – 2 : 20,40 €**

**GIR 3 – 4 : 12,95 €**

**GIR 5 – 6 : 5,49 €**

**Prix de journée pour les résidents de moins de 60 ans : 69,30 €**

**Article 2.** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3.** – Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

**Fait à Tours, le 22 décembre 2017**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Directeur général des services,**  
**Fabrice PERRIN**

**ARRETE**  
**DE FIXATION DE PRIX DE JOURNEE 2018**  
**Association ADMR LES MAISONNEES**  
**SERVICE ACCUEIL DE JOUR**  
**N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 995 3**  
**N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 995 3**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 30 août 2017 fixant le prix de journée 2017 du service Accueil de jour de l'ADMR Les Maisonnées applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim,

**ARRETE**

**Article 1.** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Service d'Accueil de jour de l'ADMR les Maisonnées est fixé, sur la base du prix de journée moyen 2017, à : 145,80 €.

**Article 2.** — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3.** – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Adjointe Solidarités par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

**Fait à Tours , le 22 décembre 2017**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Directeur général des services,**  
**Fabrice PERRIN**

**ARRETE**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018**  
**DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR**  
**PERSONNES AGEES DEPENDANTES**  
**"LA BOURDAISIÈRE" A MONTLOUIS-SUR-LOIRE**  
(N°FINESS GEOGRAPHIQUE : 37000068 9/ N°FINESS JURIDIQUE : 37000096)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim,

**ARRETE**

**Article 1. – En hébergement**, le budget de l'établissement est autorisé, à hauteur de :

Classe 6 brute :	2 922 903,85 €
Recettes en atténuation :	<u>273 332,20 €</u>
Classe 6 nette :	2 649 571,65 €
Reprise du résultat antérieur	<u>0,00 €</u>
Total du budget	2 649 571,65 €

**Article 2. –** Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'EHPAD « La Bourdaisière » à Montlouis-sur-Loire sont fixés comme suit :

**Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 57,15 €**

**Article 3. –** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4. –** Madame la Directrice de l'établissement concerné, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

**Fait à Tours, le 22 décembre 2017**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Directeur général des services,**  
**Fabrice PERRIN**

# DIRECTION DE LA PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

*Service de l'accueil collectif du jeune enfant*

## **ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL REGULIER ET OCCASIONNEL INTERENTREPRISES « MELBA » A SAINT AVERTIN**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> août 2017 autorisant le fonctionnement de l'établissement multi-accueil régulier et occasionnel interentreprises « MELBA » 24 bis rue des Tuileries 37550 SAINT AVERTIN,

VU le courriel en date du 13 novembre 2017 du groupe « La Maison Bleue », filiale de la SARL Solutions Crèches, 148-152 route de la Reine, 92100 Boulogne Billancourt, sollicitant une modification de la dénomination du gestionnaire,

Vu l'avis favorable du Médecin de PMI,

### ARRETE

Article 1 – L'arrêté départemental du 1<sup>er</sup> août 2017 est modifié comme suit :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans est fixée à 20 places. Pour l'enfant porteur d'un handicap, l'accueil peut aller jusqu'à ses 5 ans révolus.

L'établissement, situé 24 bis rue des Tuileries à SAINT AVERTIN, géré par la SARL Solutions Crèches, est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 45, exceptés les jours fériés et les samedis, dimanches.

Il est fermé une semaine entre Noël et le jour de l'An, certains ponts et deux jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

Le nombre de places garanties au titre de l'article D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

La Direction est assurée par Madame Laurence BOULAY, titulaire d'un diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants participant également à l'encadrement des enfants.

L'effectif du personnel est composé de deux personnes titulaires d'un diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants dont la Directrice, d'une personne titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière, d'une personne titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 26 décembre 2000.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants.

Article 2 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié au gestionnaire SARL Solutions Crèches, 148-152 route de la Reine, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT. Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Il peut être contestée selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Tours le, 21 DECEMBRE 2017

**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**La Vice-Présidente,**  
**Nadège ARNAULT**

**ARRETE D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT  
DE L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE  
MICRO-CRECHE « TI BABA » A TOURS**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant la demande d'ouverture de la micro-crèche «TI BABA» située 8 rue du 4 septembre 1870, 37000 TOURS, en date du 27 septembre 2017, sollicitée par l'EURL « CRECHE'N DO »,

Considérant les locaux mis à disposition,

Considérant la réception du dossier complet en date des 27 octobre 2017 et 10 novembre 2017,

Considérant l'avis du Maire de Tours en date du 20 novembre 2017,

Considérant la visite du médecin départemental de PMI dans le cadre de la mission de contrôle des établissements petite enfance le 11 décembre 2017 et son avis favorable,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 – La micro-crèche « TI BABA » est autorisée à ouvrir à compter du 15 janvier 2018 et à accueillir 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, comme suit :

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00.

Périodes de fermeture : 5 semaines dans l'année et certains jours fériés.

La référente technique est Madame Laurence POUPET, Titulaire du Doctorat en Médecine.

L'effectif du personnel est composé : d'une Auxiliaire de Puériculture et de trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes énumérés à l'article R.2324-42 du Code de la santé publique et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 26 décembre 2000.

Les professionnels diplômés peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique.

Au minimum deux personnes doivent être présentes à tout moment auprès des enfants lorsque l'effectif des enfants est supérieur à quatre.

Article 2 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du président du Conseil départemental.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à l'EURL « CRECHE'N DO », située 98 rue Giraudeau 37000 TOURS. Il entrera en vigueur à compter de sa publication.

Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Tours le, 21 DECEMBRE 2017

**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**La Vice-Présidente,**  
**Nadège ARNAULT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE « TERRITOIRES »****DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS****ARRÊTÉ PERMANENT  
PORTANT LIMITATION DE TONNAGE A 7,5 TONNES  
DU P.R. 11+290 AU P.R. 11+415  
RD 81  
COMMUNE DE CIVRAY-DE-TOURAINES  
(HORS AGGLOMERATION)**

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 24 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de LA CROIX-EN-TOURAINES en date du 27 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de CIVRAY-DE-TOURAINES en date du 29 octobre 2017,

Considérant l'état structurel très dégradé du Pont de la Canardière, ouvrage métallique de la Route Départementale n° 81 en franchissement du Cher à Civray-de-Touraine,

Considérant que la capacité portante de l'ouvrage ne permet plus la circulation des poids lourds, il est nécessaire de limiter la circulation pour garantir la sécurité de tous les usagers,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1 – OBJET**

A compter du lundi 8 janvier 2018, la circulation de tout véhicule routier ou agricole dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sera interdite, sur la Route Départementale 81 entre les PR 11+290 et 11+415 sur le territoire de la commune de Civray-de-Touraine, hors agglomération.

**ARTICLE 2 – DÉVIATION**

Pendant le déroulement de l'interdiction, la circulation des véhicules de plus de 7,5 T sera déviée dans les deux sens par les RD 976, 31, 31F et 40.

**ARTICLE 3 – DÉROGATION**

Les véhicules de transports scolaires (munis de la copie de cet arrêté), les véhicules de ramassage des ordures ménagères, les véhicules des services départementaux et les véhicules de secours seront autorisés à emprunter la section citée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 – APPLICATION DE L'ARRÊTÉ**

Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 – DIFFUSION**

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- Madame le Maire de La Croix-en-Touraine,
- Monsieur le Maire de Civray-de-Touraine,
- le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie de Bléré,
- Service transports scolaires, Région Centre Val de Loire,
- Service ordures ménagères CCBVC.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.
- Monsieur le Maire de Bléré.

**Fait à TOURS, le 22 Décembre 2017**  
**Le Président**  
**du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**  
**Pour le Président et par délégation,**  
**Le Vice-Président**  
**Patrick MICHAUD**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**LABORATOIRE DE TOURAINE**

**ARRÊTÉ**  
**RELATIF AUX TARIFS DES ANALYSES ET AUTRES PRESTATIONS PRATIQUÉES PAR LE**  
**LABORATOIRE DE TOURAINE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu l'ordonnance n° 86/1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, annulant, dans son article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945,

Vu les arrêtés départementaux du 25 février 1994 relatif aux tarifs des analyses et autres examens pratiqués par le Laboratoire Vétérinaire Départemental d'Indre-et-Loire et le Laboratoire d'Analyses,

Vu l'arrêté départemental du 10 juillet 1995 instituant la tarification hors taxe du Laboratoire de Touraine,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017 décidant de maintenir les tarifs de la nomenclature des prestations du Laboratoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services Départementaux,

**- ARRETE -**

**Article 1** - La nomenclature des prestations réalisées par le Laboratoire de Touraine est jointe au présent arrêté.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nomenclature visée à l'article 1 sert de base à la tarification hors taxe des prestations du Laboratoire de Touraine.

**Article 3** - En ce qui concerne la tarification des examens non prévus à la nomenclature, le directeur du Laboratoire applique un tarif qui est identifié à celui correspondant à des examens de même importance. Il utilise, à cet effet, le barème défini à la rubrique « Divers » de la nomenclature.

**Article 4** - Les examens dont le directeur du Laboratoire a reconnu le caractère de documentation ou de recherche scientifique sont effectués gratuitement. Il en est de même pour les analyses effectuées au bénéfice de personnes indigentes.

**Article 5** - Des conventions annuelles prévoyant des modulations de tarifs peuvent être conclues entre le Laboratoire et différentes personnes publiques ou privées pour la réalisation de prestations en grand nombre et (ou) programmées.

**Article 6** - Dans le cas de demandes d'analyses à caractère urgent, après accord avec l'utilisateur sur le délai et le prix de ces analyses, ce dernier est augmenté de 100 %.

**Article 7** - Les prestations effectuées pour le compte de tiers résidant dans des départements n'ayant pas signé de convention de collaboration avec le Laboratoire de Touraine sont majorées de 20 %.

**Article 8** - M. le Directeur Général des Services Départementaux et M. le directeur du Laboratoire de Touraine sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Registre des Arrêtés de Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

**Fait à Tours, le 15 décembre 2017**  
**Le Président du Conseil départemental d'Indre-**  
**et-Loire,**  
**Jean-Gérard PAUMIER**

**EAUX**

<b>FRAIS GENERAUX</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Frais de prise en charge d'un échantillon (hors légionelles)		6,95 €
Forfait prélèvement piézomètre		86,59 €
Frais de déplacement - 15 km		15,23 €
Frais de déplacement 16 à 30 km		25,38 €
Frais de déplacement 31 à 50 km		40,60 €
Frais de déplacement 51 à 70 km		60,90 €
Frais de déplacement 71 à 100 km		76,13 €
Frais de déplacement départements 36/41		101,50 €
Frais de déplacement hors département		111,65 €
Frais de flaconnage pour analyse chimique ou bactériologique		0,89 €
Frais de sous traitance (chronopost)		25,38 €
Frais de sous traitance (colissimo)		8,63 €
Frais d'envoi flaconnage		8,63 €
Location de l'échantillonneur		121,80 €
<b>PRELEVEMENT</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Prélèvement eaux de loisirs	FD T 90-521	11,11 €
Prélèvement eaux de consommation	FD T 90-520	13,31 €
Prélèvement	FD T 90-523-2	9,98 €
Prélèvement eaux pluviales	FD T 90-523-2	19,97 €
Prélèvement ER asservi au débit	FD T 90-523-2	304,50 €
Prélèvement ER ponctuel	FD T 90-523-2	19,97 €
Prélèvement eaux souterraines (hors conso)	FD T 90-523-3	19,97 €
Prélèvements eaux superficielles	FD T 90-523-1	13,31 €
Prélèvement Légio TAR	FD T90-522/T90-480	13,31 €
Prélèvement Légio ECS	FD T90-522/T90-480	6,66 €
Méthode de prélèvement		0,00 €
Prélèvement d'air pour boîte d'ambiance		9,99 €
Prélèvement d'eau produits divers		9,98 €
<b>BACTERIOLOGIE</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
<b>PARAMETRES INDIVIDUELS</b>		
Bactéries ferrugineuses : Recherche	Méthode interne	23,70 €
Bactéries sulfato-réductrices : Dénombrement	Méthode interne	29,36 €
Contrôle d'ambiance : Numération de la flore totale	Gélose PCA	5,28 €
Contrôle d'ambiance : Numération des levures-moisissures	Gélose YGC	5,28 €
Contrôle de surface : Numération de la flore totale	Boîte contact	4,07 €
Contrôle de surface : Numération des coliformes	Boîte contact	4,07 €
Entérocoques intestinaux : Recherche et dénombrement (par NPP)	NF EN ISO 7899-1	21,06 €
Entérocoques intestinaux, par filtration : Recherche et dénombrement (par filtration)	NF EN ISO 7899-2	10,54 €
Escherichia coli / bactéries coliformes : Recherche et dénombrement (par filtration)	NF EN ISO 9308-1	10,53 €
Escherichia coli : Recherche et dénombrement (par NPP)	NF EN ISO 9308-3	21,06 €
Flore mésophile sur des produits divers autres que l'eau	Méthode interne	4,55 €
Identification bactérienne (par type de bactérie)	Méthode interne	27,95 €
Identification de levures-moisissures (par type de levures ou moisissures)	Méthode interne	11,47 €
Legionella pneumophila et sp.	NF T 90-431	45,00 €
Légio 2ème étape (en cas de positivité)		30,00 €
Levures/moisissures : Dénombrement		12,30 €
Levures/moisissures : Recherche	Méthode interne	18,86 €
Micro-organismes revivifiables à 30°C pendant 72 h : Dénombrement	Méthode interne	4,55 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Micro-organismes revivifiables après 5 jours à 30°C (eaux d'endoscope) : Dénombrement	Méthode CTINILS 03/07	26,09 €
Micro-organismes revivifiables après 68 h à 22°C : Dénombrement	NF EN ISO 6222	4,55 €
Micro-organismes revivifiables après 68h à 22°C, par filtration : Dénombrement	Méthode interne	4,55 €
Pseudomonas aeruginosa : Dénombrement	NF EN 16266	12,56 €
Salmonelles : Recherche	NF EN ISO 19250	27,44 €
Salmonelles : recherche sur tissus	Méthode interne	47,61 €
Spores anaérobies sulfito-réducteurs : Recherche et dénombrement (par filtration)	NF EN 26461-2	10,14 €
Staphylocoques pathogènes : Recherche et dénombrement	XP T 90-412	21,78 €
Test d'écotoxicité - première étape	NF EN ISO 6341	45,00 €
Test d'écotoxicité - seconde étape	NF EN ISO 6341	20,00 €
<b>Protocoles</b>		
Analyse bactériologique : Alimentation animale (bactério P1 + Salmonelles)		67,73 €
Analyse bactériologique du protocole P1 (flore à 36°C, flore à 22°C, spores anaérobies, entérocoques, E.coli, coliformes)		40,30 €
Potabilité des eaux d'adduction dans les campings ((flore à 36°C, flore à 22°C, entérocoques, E.coli, coliformes)		30,17 €
<b>Tissus/Textiles</b>		
Micro-organismes revivifiables à 30°C pendant 72 h : dénombrement (boite contact)	Méthode interne	4,55 €
Protocole analytique (Germes à 30°C + Escherichia coli)	Méthode interne par barbotage	47,61 €
Salmonella sur des tissus : Recherche	Méthode interne	47,61 €
<b>PHYSICO-CHIMIE</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
<b>PARAMETRES INDIVIDUELS</b>		
Aluminium	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Ammonium (colorimétrie - Méthode au bleu d'indophénol)	NF T 90-015-2	6,11 €
Ammonium (flux continu)	NF EN ISO 11732	6,11 €
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
AOX : Composés organiques halogénés adsorbables	NF EN ISO 9562	115,00 €
Argent (ICP)	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Arsenic total	NF EN ISO 11885	17,15 €
Aspect (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Azote ammoniacal (Volumétrie)	NF T 90-015-1	7,68 €
Azote Global (calcul : NK+NO2+NO3)	Calcul	0,00 €
Azote Kjeldahl	NF EN 25663	20,06 €
Baryum	NF EN ISO 11885	17,15 €
Béryllium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Bore	NF EN ISO 11885	17,15 €
Bromate	NF EN ISO 15061	57,15 €
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Calcium	NF EN ISO 11885	17,15 €
Carbonates dans l'eau (Calcul)	Calcul	0,00 €
Carbone organique dissous (Oxydation / IR)	NF EN 1484	34,28 €
Carbone organique total (Oxydation / IR)	NF EN 1484	31,94 €
Chlore disponible (Colorimétrie)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlore libre (Colorimétrie)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlore total (Colorimétrie)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlorites	NF EN ISO 10304-4	57,15 €
Chlorophylle + phéopigments	XPT 90-117 (Lorenzen)	31,52 €
Chlorure	NF EN ISO 10304-1	5,67 €
Chlorures (Colorimétrie)	Méthode Rodier	5,67 €
Chrome	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Chrome hexavalent (Colorimétrie)	NF T 90-043	16,58 €
Chrome trivalent dans l'eau (Calcul)	Calcul	0,00 €
Cobalt	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Conductivité (potentionmétrie)	NF EN 27888	3,77 €
Couleur (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Couleur (mg de Pt)	NF EN ISO 7887	5,20 €
Cuivre	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Cyanures libres (flux continu)	NF EN ISO 14403-2	23,87 €
Cyanures totaux (flux continu)	NF EN ISO 14403-2	23,87 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
D.B.O.	NF EN 1899-1 ou -2	25,89 €
D.C.O.	NF T 90-101	18,70 €
D.C.O. (faible valeur en tube fermé)	ISO 15705	18,70 €
Demande en chlore	Méthode interne	16,42 €
Détergents anioniques	NF EN 903	19,67 €
Dureté (titrimétrie)	NF T 90-003	6,55 €
Equilibre calco-carbonique (calcul)	Calcul selon Legrand-Poirier	0,00 €
Etain	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Fer (ICP)	NF EN ISO 11885	17,15 €
Fer dissous (ICP)	NF EN ISO 11885	17,15 €
Fluorures	NF EN ISO 10304-1 ou NF T 90-004	13,44 €
Hydrogène sulfuré	Qualitative	3,54 €
Hydrogénocarbonates dans l'eau (Calcul)	Calcul	0,00 €
Indice phénol (flux continu)	NF EN ISO 14402	22,45 €
Lithium (ICP-MS)	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Magnésium (ICP)	NF EN ISO 11885	17,15 €
Manganèse	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €
Manganèse dissous	NF EN ISO 11885	17,15 €
Matières en suspension	NF EN 872	10,90 €
Matières extractibles à l'hexane	Gravimétrie (Rodier)	23,96 €
Matières extractibles au chloroforme	Gravimétrie (Rodier)	30,30 €
Matières organiques	Calcination à 550°C	6,58 €
Matières sèches	NF EN 12880	10,90 €
Matières volatiles en suspension	Calcination à 550°C	6,58 €
Mercuré	NF EN ISO 17852	35,42 €
Molybdène	NF EN ISO 11885	17,15 €
Nickel	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Nitrates	NF EN ISO 13395 ou NF EN ISO 10304-1	5,37 €
Nitrite	NF EN ISO 13395 ou NF EN 26777	5,14 €
Odeur (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Orthophosphates	NF EN ISO 6878	7,51 €
Oxydabilité au permanganate, à chaud, en milieu acide	NF EN ISO 8467	7,85 €
Oxygène dissous	NF EN 25814	3,96 €
pH	NF EN ISO 10523	3,77 €
pH après essai au marbre	NF EN ISO 10523	3,77 €
Phosphore	NF EN ISO 11885	16,05 €
Plomb	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Potassium	NF EN ISO 11885	17,15 €
Résidu calcine à 525°C	Méthode interne	12,38 €
Résidu sec à 105 °C	NF T 90-029	12,38 €
Résidu sec à 180°C	NF T 90-029	12,74 €
Saveur (Qualitatif)	Qualitative	0,36 €
Sélénium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Sels dissous (Salinité)	NF T90-111	16,40 €
Silice dissoute ou silicium dissous	NF EN ISO 11885	6,01 €
Sodium	NF EN ISO 11885	17,15 €
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	8,38 €
Sulfates	NF EN ISO 11885	8,38 €
Sulfites (Iodométrie)	Méthode interne (Titrimétrie)	12,61 €
Sulfures (Titrimétrie)	Titrimétrie (Rodier)	18,52 €
TA après essai au marbre	NF EN ISO 9963-1	4,22 €
TAC après essai au marbre	NF EN ISO 9963-1 - Détection potentiométrique	4,22 €
Tellure	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Test au Bleu de Méthylène (Qualitatif)	Qualitative	3,18 €
Thallium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Titane	NF EN ISO 11885	17,15 €
Titre Alcalimétrique (TA)	NF EN ISO 9963-1	4,22 €
Titre alcalimétrique complet (TAC)	NF EN ISO 9963-1	4,22 €
Turbidité	NF EN ISO 7027	3,77 €
Uranium	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Vanadium total	NF EN ISO 17294-2	17,15 €
Zinc (ICP)	NF EN ISO 17294-2 ou NF EN ISO 11885	17,15 €

<b>Protocoles</b>		
Analyse de type R		89,00 €
Analyse de type R+C		1 190,00 €
Analyse de type D1		60,00 €
Analyse de type D2		580,00 €
Analyse de type P1		115,00 €
Analyse de type P1P2		1 120,00 €
Analyse de type RP		890,00 €
Protocole Puits		83,30 €
Analyse Equilibre calco-carbonique		50,12 €
Analyse de type CEE (selon arrêté du 20/06/2007)		1 170,00 €
Forfait métaux : à partir de 5 éléments		75,00 €
Balayage métaux par ICP (semi-quantitatif - hors mercure)		62,26 €
<b>MESURES TERRAIN</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Chloramines (Terrain)	Calcul	0,00 €
Chlore actif (Terrain)	Mesure Terrain	7,54 €
Chlore disponible (Terrain)	Mesure Terrain	3,77 €
Chlore libre (Terrain)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Chlore total (Terrain)	NF EN ISO 7393-2	3,77 €
Conductivité (Terrain)	NF EN 27888	3,77 €
Oxygène dissous (Terrain)	NF EN 25814	3,96 €
pH (Terrain)	NFEN ISO 10523	3,77 €
Potentiel Redox	Mesure terrain	6,63 €
Stabilisant (Terrain)	Néphélométrie (rodier 9ème édition)	0,00 €
Taux de saturation en oxygène	Mesure Terrain	0,00 €
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Température de l'air	Mesure Terrain	2,53 €
Température (Terrain)	Methode interne p 624	2,53 €
Transparence au disque de Secchi	Méthode interne	3,77 €
<b>CHROMATOGRAPHIE</b>		
Sous-traitance INOVALYS (tarifs sur demande)		

## Hygiène alimentaire

<b>BACTERIOLOGIE</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
<b>PARAMETRES INDIVIDUELS</b>		
Anaérobies sulfito-réducteurs : Dénombrement	NF ISO 15213	8,83 €
Anaérobies sulfito-réducteurs : Dénombrement	NF V 08-061	8,83 €
Anaérobies formes sporulées : Dénombrement	Méthode interne	10,97 €
Anaérobies formes sporulées : Recherche	Méthode Interne	10,97 €
Anaérobies formes végétatives : Recherche	Méthode Interne	8,83 €
Anaérobies sulfito-reducteurs : Recherche	Méthode Interne	8,83 €
<i>Bacillus cereus</i> : Dénombrement	NF EN ISO 7932	18,98 €
<i>Bacillus cereus</i> -: Dénombrement	Méthode BACARA certifiée AFNOR AES10/10 - 07/10	18,98 €
<i>Bacillus</i> sp : Dénombrement	Méthode interne	18,98 €
<i>Bacillus cereus</i> : Recherche après enrichissement	Méthode interne	18,98 €
<i>Clostridium perfringens</i> : Dénombrement	NF EN ISO 7937	17,68 €
<i>Clostridium perfringens</i> : Recherche après enrichissement	Méthode interne	17,68 €
Coliformes totaux : Dénombrement	NF EN ISO 4832	8,83 €
Coliformes totaux : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
Coliformes Fécaux : Dénombrement	NF V 08 060	8,83 €
Coliformes fécaux : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
Cronobacter sp. ( <i>Enterobacter sakazakii</i> ) : Recherche	Méthode ESIA™ certifiée AFNOR BIO 12/37-11/14	17,67 €
Entérobactéries : Dénombrement	NF V 08-054	9,60 €
Entérobactéries : Dénombrement	Méthode TEMPO certifiée AFNOR BIO 12/21-12/06	9,60 €
Entérobactéries : Dénombrement	NF EN ISO 21528-2	9,60 €
Enterobacteries : Recherche après enrichissement	Méthode interne	9,60 €
Entérocoques : Dénombrement	Méthode interne	15,12 €
Entérocoques ou Streptocoques fécaux : Recherche	Méthode interne	15,12 €
Entérotoxines staphylococciques (toutes matrices alimentaires) : Recherche	NS DGAL/SDSSA/SDPRAT/NS 2013-8120	78,04 €
<i>Escherichia coli</i> : Dénombrement	NF EN ISO 16649-2	8,83 €
<i>Escherichia coli</i> : Dénombrement	Méthode TEMPO EC validée AFNOR BIO 12/13-02/05	8,83 €
<i>Escherichia coli</i> : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
<i>Escherichia coli</i> O157	NF EN ISO 16654	71,05 €
<i>Escherichia coli</i> O157 H7 : confirmation	Méthode interne	91,11 €
Flore aérobie mésophile totale : Dénombrement	NF EN ISO 4833	8,83 €
Flore aérobie mésophile totale : Dénombrement	Méthode TEMPO AC validée AFNOR BIO 12/35-05/13	8,83 €
Flore mésophile totale : Recherche avant et après enrichissement	Méthode interne	17,66 €
Flore mésophile totale : Recherche après enrichissement	Méthode interne	8,83 €
Flore lactique : Dénombrement	NF EN ISO 15214	8,83 €
Leuconostocs : Dénombrement	Méthode MSE	10,11 €
Levures et moisissures : Dénombrement	NFV 059	8,83 €
Levures (dont Candida) : Recherche	Méthode interne	8,83 €
<i>Listeria monocytogenes</i> : Dénombrement	NF EN ISO 11290-2	24,56 €
<i>Listeria monocytogenes</i> : Dénombrement	Méthode ALOA COUNT certifiée AFNOR AES 10/05-09/06	24,56 €
<i>Listeria</i> sp. : Dénombrement	Méthode interne ou NF EN ISO 11290-2	24,56 €
<i>Listeria monocytogenes</i> et spp : Recherche	NF EN ISO 11290-1	29,08 €
<i>Listeria monocytogenes</i> et spp : Recherche	Méthode Aloa One Day certifiée AFNOR AES 10/3 09/00	29,08 €
<i>Pseudomonas</i> sp: Dénombrement	Méthode RHAPSODY certifiée AFNOR bkr 23/09-15/15 A-B	12,63 €
<i>Pseudomonas</i> sp : Recherche après enrichissement	Méthode interne	12,63 €
<i>Salmonella</i> sp : Recherche	NF EN ISO 6579-1	25,60 €
<i>Salmonella</i> sp : Recherche	Méthode IBISA certifiée AFNOR AES 10/11-07/11	17,67 €
<i>Salmonella</i> sp : Sérotypage	NF EN ISO 6579-3	26,75 €
Spores aérobies mésophiles : Dénombrement	Méthode Interne	34,23 €
Spores aérobies thermophiles : Dénombrement	Méthode Interne	34,23 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	NFV 08 057-1	15,12 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	NF EN ISO 6888-1	15,12 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	NF EN ISO 6888-2	15,12 €
Staphylococcus à coagulase positive : Recherche	Méthode interne	15,12 €
Staphylocoques à coagulase positive : Dénombrement	Méthode TEMPO STA validée AFNOR BIO 12/28-04/10	15,12 €
Streptocoques bêta-hémolytiques : Recherche après enrichissement	Méthode interne	27,39 €
Streptocoques totaux : Recherche après enrichissement	Méthode interne	15,12 €
<b>PROTOCOLES</b>		
Protocole analytique pour Paquet Hygiène -(hors <i>Bacillus</i> et hors <i>Clostridium</i> )		37,79 €
Protocole analytique pour Paquet Hygiène -(avec <i>Bacillus</i> et/ou <i>Clostridium</i> )		48,22 €
Autres protocoles	Nous consulter	0,00 €
<b>CONTROLES D'ENVIRONNEMENT</b>		
Contrôle de surface : Numération des Entérobactéries	Lame gélosée	4,07 €
Contrôle de surface : Numération des Escherichia coli glucuronidase positive	Lame gélosée	4,07 €
Contrôle de surface : Numération de la flore totale	Lame gélosée ou Boîte contact	4,07 €
Contrôle de surface : Numération de la flore de contamination par écouvillonnage	NF ISO 4833	5,17 €
Contrôle d'ambiance : Numération de la flore totale	Méthode interne	5,28 €
Contrôle d'ambiance : Numération des levures-moisissures	Méthode interne	5,28 €
<b>DIVERS</b>		
Conserves : Mesure de la Stabilité	NFV 08 408	32,26 €
Graisses à frire Appréciation de l'altération	Oxifrit Test (colorimétrie)	11,13 €
<b>IDENTIFICATIONS</b>		
Identification de levures-moisissures	Méthode interne	26,75 €
Identification d'une souche bactérienne	Méthode interne	26,75 €
<b>pH</b>		
Mesure du pH	Méthode interne	4,53 €
<b>BIOLOGIE MOLECULAIRE IAA</b>		
<b>Méthode Pall GeneSystems</b>	méthode validée AFNOR	
Détection gènes stx/eae/O157	Méthode GeneDisc GEN 25/06-11/08	
1 analyse par disque		88,70 €
2 analyses par disque		53,91 €
3 analyses par disque		42,31 €
4 analyses par disque		36,50 €
5 analyses par disque		32,99 €
6 à 12 analyses par disque		30,91 €
Marqueurs somatiques O 026, O103, O111, O145,O45, O121	Top Seven	
1 analyse par disque		116,73 €
2 analyses par disque		95,66 €
3 analyses par disque		49,23 €
4 analyses par disque		40,60 €
5 analyses par disque		35,53 €
6 analyses par disque		32,48 €
Recherche du gène stx2 (pour dépistage E. coli O104:H4)	Méthode GeneDisc certifiée AFNOR GEN 25/06-11/08	88,70 €
Recherche du gène H7 (pour dépistage E. coli O157:H7) si un échantillon, tarif	Méthode GeneDisc certifiée AFNOR GEN 25/06-11/08	125,10 €
Recherche de Salmonella : un échantillon, tarif dégressif jusqu'à 6 échantillons	Méthode GeneDisc Salmo certifiée AFNOR GEN 25/05-11/08	52,88 €
<b>Méthode Gene Up</b>		
Screening stx, eae par échantillon	Méthode Gene Up BIOMERIEUX	41,41 €
Screening pour 2 échantillons		35,20 €
Screening pour 3 échantillons et plus		32,09 €
		0,00 €
TOP 6 + O157:H7 par échantillon	Méthode Gene Up BIOMERIEUX	72,47 €
TOP 6 + O157:H7 pour 2 échantillons		56,94 €
TOP 6 + O157:H7 pour 3 échantillons		51,77 €
TOP 6 + O157:H7 pour 4 échantillons		46,59 €
<b>Confirmation de souches STEC</b>		
Mise en culture sur milieux spécifiques	Méthode interne, selon NF EN ISO 13136	39,33 €
Confirmation PCR par colonie caractéristique	Gene Up ou Pall GeneSystems	51,77 €
Confirmation PCR pour E.coli O157:H7	Pall GeneSystems	91,11 €
Confirmation gène flagellaire (PCR ouverte)		tarif LNR

## Santé animale - Sérologie

<b>PRELEVEMENT</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Prélèvements sur animaux vivants ou morts		12,60 €
Prélèvements biologiques		9,09 €
Euthanasie poussins, jeunes volailles, rongeurs		0,42 €
Euthanasie volailles, lapins (électro-narcose et saignée)		2,37 €
Euthanasie gros mammifères (intraveineuse)		9,61 €
Euthanasie petits mammifères (intraveineuse)		5,74 €
<b>AUTOPSIE</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Poussins		3,94 €
Volailles, Lapins, Petits rongeurs		11,62 €
Grosse volaille, Oie, Dinde Lièvre, ouistiti, saimiri,		14,43 €
Agneaux, chevreaux, porcelets, singe		18,21 €
Chèvres, moutons, porcs < 80kg, autruche, chevreuil, sanglier		23,50 €
Veaux, cochettes, poulains		44,22 €
Truie, vache, cheval,		113,77 €
Chat et chien petite taille, Renard		39,16 €
Gros chien		47,99 €
Déplacement terrain pour enlèvement bovin, ovin, caprin : le kilomètre		1,06 €
Déplacement terrain pour enlèvement bovin, ovin, caprin : coût horaire par agent		39,16 €
Frais de décapitation Bovins		49,81 €
Frais de décérébration Bovins		49,81 €
Frais de décapitation Ovins, Caprins		35,91 €
Frais de décérébration Ovins, Caprins		35,91 €
Frais enlèvement cadavre < 6kg		3,69 €
Frais enlèvement cadavre 7 / 10 kg		6,58 €
Frais enlèvement cadavre 11 / 35 kg		22,12 €
Frais enlèvement cadavre 36 / 50 kg		32,00 €
Frais enlèvement cadavre par kg		0,63 €
Frais de décapitation carnivores		9,09 €
<b>PARASITOLOGIE - COPROLOGIE</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Examen parasitologique direct		5,92 €
Bilan parasitaire qualitatif et systématique après autopsie de volaille ou de lapin		10,71 €
Bilan parasitaire qualitatif et systématique après autopsie de gros animaux		13,30 €
Coproculture (>500 oeufs strongles/g)		27,95 €
Coproscopie après enrichissement (méthode par sédimentation)		10,72 €
Coproscopie après enrichissement (méthode au sulfate)		10,22 €
Coproscopie après enrichissement (par sédimentation) + numération		12,25 €
Coproscopie après enrichissement (méthode au sulfate) + numération		11,50 €
Recherche d'Ecchinococcose sur intestin (carnivores)		107,51 €
Dépistage aspergillose (Méth. Nicole Hamet sur un lot de 10 poussins maximum.		34,95 €
Diagnose d'insectes		18,18 €
Examen de crottes de lapin après enrichissement (solution de sulfate de magnésium) et lecture à la cellule de Mac Master		11,50 €
Recherche et identification de parasite dans la viande et la chair de poisson.		18,63 €
Recherche de strongles respiratoires ( Tech. Baerman)		31,43 €
Recherche et identification de parasites externes		11,93 €
Recherche et identification de parasites sanguins		11,93 €
Recherche qualitative de Cryptosporidies par coloration		11,17 €
Recherche de Trichines par digestion pepsique		118,69 €
Recherche giardia par test immunochromatographique		14,34 €
Recherche de Trichines sur sangliers de chasse		27,27 €
Recherche d'Acariose sur abeille		18,10 €

Libellé	Tarifs H.T.
Recherche de Noséma sans numération (sur abeille)	10,39 €
Recherche de Noséma avec numération (sur abeille)	32,55 €
Recherche d'oeuf d'helminthes	21,63 €
<b>BACTERIOLOGIE</b>	
Libellé	Tarifs H.T.
Ensemencement sur milieux solides ou/et liquides. A partir du 3 <sup>ème</sup> organe du même animal : demi-tarif. Boîte suppl : 0,5 DAA (par organe)	14,01 €
Coloration de Gram (évaluation directe des bactéries, proportion Gram + et Gram -)	5,33 €
Coloration de Ziehl comprenant étalement, coloration, lecture pour diagnostic de Paratuberculose	12,01 €
Coloration de Ziehl comprenant étalement, coloration, lecture pour diagnostic de Tuberculose aviaire	12,01 €
Coloration de Stamp pour mise en évidence de Brucella, Coxiella, Chlamydia	12,01 €
Identification de bactéries de 1 <sup>ère</sup> catégorie (liste en annexe 1). 1/5 tarif par bactérie identique isolée sur même sujet	23,65 €
Identification de bactéries de 2 <sup>ème</sup> catégorie. 1/5 tarif par bactérie identique isolée sur même sujet (selon la méthode d'identification)	17,67 €
Identification de bactéries de 3 <sup>ème</sup> catégorie. 1/5 tarif par bactérie identique isolée sur même sujet (selon la méthode d'identification)	8,58 €
Culture de Bacille de Johne	18,71 €
Recherche de Taylorella equigenitalis (non comprise la recherche de la flore associée, par écouvillon)	37,46 €
Numération de germes (urines ...)	17,80 €
Entretien souche et conservation sur cryobilles.	9,61 €
EBHS	40,39 €
Identification souches isolées, moins de 100 souches, par souche	33,23 €
Identification souches isolées, plus de 100 souches, par souche	28,51 €
Antibiogrammes : 16 antibiotiques testés (méthode de diffusion en gélose)	14,84 €
antibiogramme de 16 disques avec le e-test	20,71 €
Antibiogramme : par antibiotique testé	2,24 €
Mérite par Immuno-fluorescence	41,57 €
Traitement complémentaire prélèvement pour recherche Mycoplasmes	8,55 €
Typage E. coli, volailles, lapin, porc, veau	12,60 €
Recherche de Salmonella selon Norme AFNOR, résultat négatif	24,92 €
Recherche de Salmonella selon Norme AFNOR, suspicion	33,21 €
Recherche de Salmonella selon Norme AFNOR, résultat positif, sérotypage	48,46 €
Fourniture kits pédichiffonnettes (2 paires)	6,55 €
Recherche de Salmonelle selon Norme AFNOR, méthode adaptée, résultat négatif	21,33 €
Recherche de Salmonelle selon Norme AFNOR, méthode adaptée, résultat positif, sérotype	35,66 €
recherche et identification de Tuberculose Bovine en P3	81,24 €
Recherche de Brucella selon norme AFNOR	81,24 €
Fourniture kits chiffonnettes	3,28 €
Fourniture kits pédichiffonnettes (1 paire)	4,93 €
Fourniture neutralisant	0,97 €
Identification souche spéciale	66,49 €
Fourniture pots à prélèvements stériles	0,25 €
Sérotypage salmonelle	23,55 €
Kit de prélèvements Trichines sanglier	2,26 €
<b>MYCOLOGIE</b>	
Libellé	Tarifs H.T.
Ensemencement mycologie. A partir du 3 <sup>ème</sup> organe du même animal, demi-tarif.	10,47 €
Identifications mycologiques 1 <sup>ère</sup> catégorie (Dermatophytes...). 1/5 tarif sur isolements identiques à partir du même sujet	23,45 €
Identifications mycologiques 2 <sup>ème</sup> catégorie (Candida, autres levures ...). 1/5 tarif sur isolements identiques à partir du même sujet	13,09 €
Identifications mycologiques 3 <sup>ème</sup> catégorie (Aspergillus, Mucorales, Malassezia, test filamentation)	6,40 €

<b>ICHTYOPATHOLOGIE</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Déplacement, au km (véhicule adapté)		0,58 €
Autopsie poissons, par unité		7,08 €
Examen parasitaire interne et externe		8,79 €
Bactériologie, ensemencements		14,92 €
Bactériologie, identification de pathogènes		19,08 €
Autopsie poissons, lots de 5		19,27 €
Examen parasitaire, lot de 5 poissons		24,21 €
Eaux - température, pH, couleur, transparence, oxygène dissout, % saturation (analyses sur place)		21,72 €
Détermination plancton		44,00 €
Agent technique ichtyopathologie heure hors labo / agent		60,20 €
<b>BAC A SABLE</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Analyses réglementaires parasitaires et microbiologiques		62,73 €
Analyses réglementaires et complémentaires (salmonelles, ASR,...)		164,57 €

SEROLOGIE		
Libellé		Tarifs H.T.
Aujeszky ELISA individuel	réalisée au LDA36	9,84 €
Aujeszky ELISA mélange	réalisée au LDA36	10,03 €
Brucellose EAT		2,15 €
Brucellose fixation du complément		49,99 €
Brucellose ELISA individuelle		8,06 €
Brucellose ELISA mélange		14,38 €
BVD anticorps ELISA individuelle, le 1er		23,40 €
BVD anticorps ELISA individuelle, les suivants		8,53 €
BVD anticorps ELISA mélange		8,53 €
BVD antigénémie ELISA le premier		28,64 €
BVD antigénémie ELISA, les suivants		11,17 €
CAEV Technique ELISA		6,84 €
Chlamydirose ELISA		7,33 €
Fièvre Q ELISA le 1er		10,19 €
Fièvre Q ELISA les suivants		8,83 €
IBR ELISA individuelle le 1er		17,81 €
IBR ELISA individuelle les suivants		6,48 €
IBR ELISA mélange de sérums, le 1er		19,08 €
IBR ELISA mélange de sérums, les suivants		7,02 €
IBR gE	réalisée au LDA36	14,63 €
Leucose bovine enzootique ELISA individuelle		6,23 €
Leucose bovine enzootique ELISA mélange sérums		6,68 €
Mélange de sérums		1,40 €
Neospora ELISA		9,33 €
Paratuberculose ELISA, le 1er		27,68 €
Paratuberculose ELISA		9,42 €
PI3, le 1er		23,27 €
PI3		8,54 €
RSV, le 1er		23,27 €
RSV,		8,54 €
Salmonellose SAO		9,49 €
Toxoplasmose Elisa		6,63 €
Varron ELISA le 1er	sous traité INOVALYS	23,27 €
Varron ELISA	sous traité INOVALYS	8,87 €
Visna Maedi, unitaire		8,04 €
Fièvre catarrhale (Blue tong) ELISA, test unitaire	sous traité LDA36	9,30 €
Parvovirose chiens ou chats, fécès		37,28 €
Rota, Corona, Crypto., K99 Veau		34,96 €
CENTRIFUGATION ET ENVOI PRISE DE SANG, par prélèvement		2,89 €
SDRP (sérum individuel)	sous traité LDA36	12,35 €
SDRP (sérum mélange)	sous traité LDA36	12,96 €
SDRP (buvard individuel)	sous traité LDA36	13,07 €
SDRP (buvard mélange)	sous traité LDA36	14,43 €
Participation de l'Etat au diagnostic brucellose serum (EAT)		0,40 €
Participation de l'Etat au diagnostic brucellose lait		0,31 €
Participation de l'Etat au diagnostic leucose individuel		0,99 €
Participation de l'Etat au diagnostic leucose mélange		1,39 €
Participation de l'Etat. Avortements, police sanitaire (Stamp + Sérologie EAT Elisa)		14,48 €
Participation de l'Etat. Avortements, police sanitaire (Stamp)		9,66 €
Participation de l'Etat. Avortements, police sanitaire, sérologie (EAT Elisa ou FC)		4,82 €
Participation Etat diagnostic CAEV		3,16 €
Recherche exploitation dans la sérothèque		11,78 €
Participation de l'Etat au diagnostic brucellose serum (FC)		2,00 €
Participation de l'Etat au diagnostic Aujeszky mélange		2,78 €
Participation de l'Etat. Avortements, police sanitaire, sérologie, brucellose FC/bovins		7,81 €

<b>INFLUENZA AVIAIRE (AVIAN FLU))</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Frais de dossier		19,72 €
Frais conservation échantillons à -80°C		24,39 €
Frais autopsie + écouvillons (par oiseau)		21,09 €
Frais colissage pour ADR UN 3373		22,43 €
Frais convoyage transporteur spécifique ADR, porte à porte		550,02 €
<b>BIOLOGIE MOLECULAIRE</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Génotypage ovins (police sanitaire)		29,00 €
Génotypage ovins (unitaire)		25,92 €
Génotypage ovins (groupé)		22,74 €
Recherche BVD par PCR		33,97 €
BVD PCR mélange		38,79 €
Recherche BVD par PCR sur bouton auriculaire individuel		33,97 €
Recherche BVD par PCR sur bouton auriculaire mélange de 10 max		46,69 €
Recherche Fièvre Q par PCR		33,97 €
Recherche Fièvre Q par PCR (mélange)		39,65 €
Recherche Paratuberculose par PCR		33,97 €
Recherche Virus Schmallenberg par PCR		51,04 €
Fièvre Q par PCR (quantification individuelle)		82,80 €
Fièvre Q par PCR (quantification en mélange)		89,30 €
Chlamydie par PCR		33,97 €
Toxoplasmose par PCR		33,97 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 1 échantillon par série		100,32 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 2 échantillons par série		73,92 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 3 échantillons par série		65,47 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 4 échantillons par série		62,30 €
SARP (PCR Multipathogènes Avortements) - 5 échantillons ou plus par série		59,14 €
FCO par PCR		38,96 €
tuberculose par PCR		98,89 €
<b>DIVERS</b>		
Libellé		Tarifs H.T.
Tremblante : décérébration, conditionnement, expédition		34,10 €
Tarif ESB		40,00 €
Matériel à prélèvements avortements		2,22 €
Tarif CSO Tremblante (avec décérébration)		54,71 €
Tarif CSO Tremblante (sans décérébration)		40,60 €
Déplacement, au km		0,54 €
Participation de l'Etat à l'achat des kits de diagnostic ESB		3,76 €
Colissimo T Réponse < 100 grammes		1,60 €
Forfait envoi prélèvements DDSV37		46,40 €
Forfait stockage échantillon DDSV37 avant envoi ; l'unité		3,48 €
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONFERENCE		
1/2 journée		131,56 €
journée		263,10 €
<b>FRAIS DE DOSSIERS</b>		
Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Frais de dossier		5,65 €
Colissimo ext 1		8,38 €
Colissimo ext 2		4,18 €
Colissimo ext 3		1,37 €
Colissimo37 1		6,58 €
Colissimo37 2		3,29 €
Colissimo37 3		1,37 €
Expédition colis rage		47,73 €
Frais d'expédition, 1ère catégorie		1,08 €
Frais de dossier (avortements répétés plan pilote)		3,23 €
Tarif Chronopost		35,42 €

## Œnologie

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Preparation de l'échantillon	Frais de préparation d'un échantillon	5,97 €
Prise En Charge	Frais de prise en charge	4,23 €
Abonnement Annuel Vigneron - Contrôles De Maturite		21,61 €
Acetaldehyde (Ethanal)	Enzymatique manuelle	28,18 €
Acide L Malique	Méthode automatisée enzymatique en flux continu	5,65 €
Acide Lactique	Méthode automatisée enzymatique en flux continu	5,65 €
Acide Malique	Chromatographie papier	10,13 €
Acide Malique + Acidité Volatile		13,43 €
Acide Malique + Acidité Volatile (abonné)		8,14 €
Acide Organique - Acide Citrique	Enzymatique manuelle	28,18 €
Acide Sorbique (Dosage)	Distillation et Spectrophotométrie UV	15,47 €
Acide Sorbique (Recherche)	Chromatographie papier	8,94 €
Acide Tartrique	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	10,34 €
Acidite Totale	Méthode automatisée par ATP	5,49 €
Acidite Totale	Méthode manuelle	19,51 €
Acidite Totale Irtf	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	5,49 €
Acidite Volatile	Distillation et titrimétrie	19,62 €
Acidite Volatile	Méthode automatisée en flux continu - Ki03	5,49 €
Analyse Organoleptique Bouchons	Analyse sensorielle	10,50 €
Analyse Organoleptique Descriptive	Analyse sensorielle	14,77 €
Analyse Organoleptique Simple	Analyse sensorielle	5,12 €
Anthocyanes	Anthocyanes sur raisin + préparation	30,44 €
Anthocyanes	Anthocyanes sur vin	24,46 €
Aoc - Cofrac- Rouge		30,75 €
Aoc - Cofrac-Blanc ou Rosé ou Base mx		26,51 €
Aoc - Cofrac-Blanc Chinon/Orleans/Valencay/Vendomois		33,45 €
Aoc - Cofrac Moût richesse en sucres / MV		12,35 €
Aoc-Cofrac-Effervescent		32,21 €
Auto Controle Cofrac Blanc Rose		26,51 €
Auto Controle Cofrac Effervescent		32,21 €
Auto Controle Cofrac Rouge		30,75 €
Azote Assimilable (Sorensen)	Méthode Sorensen	15,11 €
Azote Assimilable Par Irtf	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	10,27 €
Bacteries Acetiques Oeno Numeration	Culture sur milieu gélosé spécifique	13,45 €
Bacteries Lactiques Oeno Numeration	Culture sur milieu gélosé spécifique	13,45 €
Certificat Complementaire Japon		4,61 €
Certificat d'Origine et de Purete		12,30 €
Cidre_Poire_Complete_Cofrac + Surpression (Peci)		47,23 €
Cidre_Poire_Etendue_Cofrac + Surpression (Peci)		36,44 €
Cidre_Poire_Reglementaire_Cofrac+Surpression (Peci)		29,55 €
Cofrac Frais d'analyses et de Dossier	Surfacturation COFRAC pour tout type d'analyse	9,64 €
Composes Phenoliques Extraction D.0 280	Spectrométrie	10,34 €
Composes Phenoliques Totaux En G/L Sur Raisin	Spectrométrie	21,10 €
Concours - Effervescent		32,21 €
Concours - Vin Blanc Et Rosé		26,51 €
Concours - Vin Rouge		30,75 €
Conformite du Vin à l'Appellation	Conformite du vin à l'Appellation	3,55 €
Cuivre	AA	9,22 €
Degre Acetique	Titrimétrie	19,51 €
Degre Brix (Par Indice De Refraction)	Degré Brix par calcul	6,46 €
Densite Optique A 280	Spéctrométrie	8,94 €
Densite Optique A 320	Spéctrométrie	8,94 €
Densite Optique A 420	Spéctrométrie	7,40 €
Densite Optique A 430 (Ebc)	Spéctrométrie	7,40 €
Densite Optique A 440	Spéctrométrie	7,40 €
Densite Optique A 520	Spéctrométrie	7,40 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Densité Optique A 620	Spéctrométrie	7,40 €
Diglycoside Du Malvidol	Oxydation nitreuse. Examen à 365	8,79 €
Dioxyde De Carbone	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier ou Carbodoseur	8,43 €
Dioxyde De Soufre Libre (Flux)	Méthode automatisée en flux continu - Pararosaniline	5,49 €
Dioxyde De Soufre Libre (Fp)	Entraînement à froid, oxydation et titrimétrie	22,44 €
Dioxyde De Soufre Libre Et Total flux	Soufre libre et total (automatisé en flux continu)	12,85 €
Dioxyde De Soufre Libre Et Total flux (abonné)	Soufre libre et total (automatisé en flux continu)	7,79 €
Dioxyde De Soufre Total (Flux)	Méthode automatisée en flux continu - Pararosaniline	5,49 €
Dioxyde De Soufre Total (Fp)	Entraînement à chaud, oxydation et titrimétrie	22,44 €
Estimation De La Teneur En Sucre	Densimétrie ou réfractométrie ou IRTF	6,46 €
Examen Microscopique	Examen microscopique d'un vin ou d'un dépôt	20,19 €
Exportation - Cofrac		45,05 €
Exportation Simplifiée (Avec Dosage Sorbique)		37,43 €
Exportation Simplifiée (Avec Recherche Sorbique)		30,95 €
Extrait Sec Total	Méthode densimétrique	14,26 €
Fer	AA	9,22 €
Fermentation Malolactique (Seule)		12,62 €
Fermentation Malolactique (Seule) (abonné)		7,65 €
Fermentation Malolactique + Acidité Volatile		15,59 €
Fermentation Malolactique + Acidité Volatile (abonné)		9,45 €
Fermentation Malolactique + Av + Ph + At		22,23 €
Fermentation Malolactique + Av + Ph + At (abonné)		13,47 €
Glucose Fructose (Enzymatique Flux Continu))	Méthode automatisée enzymatique en flux continu	5,65 €
Glucose+Fructose (Irtf)	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	5,65 €
IGP Vin blanc, rosé, rouge primeur		23,83 €
IGP Vin rouge hors primeur		27,20 €
IGP Effervescent		28,65 €
Indice De Colmatage	Membrane à 0,65 micron	26,22 €
Indice De Combinaison Du Soufre	Essais de sulfitage pour mutage	27,57 €
Indice de Polyphenols Totaux (Ipt)	Spéctrométrie	8,94 €
Indice de Polyphenols Totaux En Ac Gallique Ou Autre	Spéctrométrie et calculs	10,73 €
Levure Oeno Numeration	Culture sur milieu gélosé spécifique	12,30 €
Levures Brettanomyces Oeno	Culture sur milieu gélosé spécifique	17,16 €
Masse Volumique À 20°C	Pycnométrie	27,70 €
Masse Volumique À 20°C (Ou Densité 20°C)	Densimétrie électronique	6,46 €
Masse Volumique À 20°C Boissons Carbonatees	Densimétrie électronique	7,40 €
Maturite d'un Mout	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	22,05 €
Maturite d'un Mout (abonné)	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	16,98 €
Maturite d'un Raisin	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	19,31 €
Maturite d'un Raisin (abonné)	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	11,70 €
Maturite Polyphenolique d'un raisin	Anthocyanes+Tanins+préparation	44,16 €
Mise Bouteille Brault Blanc Rose		75,61 €
Mise en Bouteille Brault Rouge		64,28 €
Mise en Bouteilles Blanc et Rosé : Complement		23,25 €
Mise en Bouteilles Blanc et Rosé : Complement (abonné)		14,09 €
Mise en Bouteilles Rouge : Complement		14,32 €
Mise en Bouteilles Rouge : Complement (abonné)		8,68 €
Mise en bouteille tirage Soret		78,61 €
pH (Automatisé)	Méthode automatisée par ATP	5,12 €
pH (Méthode Manuelle)	Méthode manuelle	8,49 €
pH + Acidite Totale		13,36 €
pH + Acidite Totale (abonné)		8,10 €
Poids De 200 Grains (Raisins)	Comptage et pesée	4,09 €
Pommeau (moût de )		22,05 €
Pommeau_Aoc_Reglementaire_Cofrac (Peci)		22,85 €
Pommeau_Aoc_Etendue_Cofrac (Peci)		41,27 €
Potassium	ICP / IRTF	13,84 €
Pre-Tirage-Soret		55,52 €

Libellé	Méthode	Tarifs H.T.
Profil		35,28 €
Profil (abonné)		20,69 €
Profil sans Dioxyde de soufre		30,71 €
Profil sans Dioxyde de soufre (abonné)		18,62 €
Proteine Recherche Sans Tanins	Chauffage à 80°C	5,91 €
Proteines Recherche (Chauffage-Tanisage)	Chauffage à 80°C et tanisage	5,91 €
Réédition Certificat-Reedition Document Modifie	Réédition document après modification	5,91 €
Réédition sans modification ou Certificat Supplementaire	Réédition sans modification ou Certificat Supplementaire	0,64 €
Schnj(D)	Pack Analyse Cidre Juin Dist. Synd. Cidre Haute Normandie	61,57 €
Schnj(D) + polyphénols	Pack Analyse Cidre Juin Dist. Synd. Cidre Haute Normandie	70,53 €
Schnj(I)	Pack Analyse Cidre Juin Irtf Synd. Cidre Haute Normandie	54,92 €
Schnj(I) + polyphénols	Pack Analyse Cidre Juin Irtf Synd. Cidre Haute Normandie	64,05 €
Sucres + Acidite Volatile		12,62 €
Sucres + Acidite Volatile : (abonné)		7,65 €
Sucres Non Reducteurs (Estimation De La Teneur)	Sucres non réducteurs (sucres totaux - G+F)	13,45 €
Sucres Totaux	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	8,55 €
Suivi Fermentation Alcoolique		17,58 €
Suivi Fermentation Alcoolique (abonné)		10,66 €
Suivi Fermentation Malolactique		21,70 €
Suivi Fermentation Malolactique (abonné)		13,14 €
Suivi Prise De Mousse		15,76 €
Suivi Prise De Mousse (abonné)		9,55 €
Suppression	Aphrométrie	7,60 €
Surveillance		15,15 €
Surveillance (abonné)		9,19 €
Tav + Masse Volumique (Irtf+De)		18,36 €
Tav + Masse Volumique (Irtf+De) (abonné)		11,13 €
Tav + Sfa		15,51 €
Tav + Sucres (Degre Alcoolique Total)		17,71 €
Tav + Sucres (Degre Alcoolique Total) - (abonné)		10,74 €
Tav + Sucres + Acidite Volatile		23,42 €
Tav + Sucres + Acidite Volatile - (abonné)		14,19 €
Tav + Suivi Fml		27,59 €
Tav + Suivi Fml (abonné)		16,72 €
Test de stabilité tartrique	Check Stab	28,46 €
Tenue A L'Air	Tenue à l'air sur 1 jour	2,69 €
Tenue Au Froid	Tenue au froid (5 à 10 jours au réfrigérateur)	6,26 €
Test Mini Contact (Précipitations Tartriques)	Check Stab	22,89 €
Tirage Mousseux		25,19 €
Titre Alcoometrique Volumique	Distillation et densimétrie électronique	16,54 €
Titre Alcoometrique Volumique	Distillation et pycnométrie	59,14 €
Titre Alcoometrique Volumique (Irtf)	Méthode Infrarouge à transformée de Fourier	8,55 €
Turbidite	Néphélobimétrie	8,61 €
Vin blanc, rosé, rouge primeur		20,00 €
Vin rouge hors primeur		23,00 €

## Audit - Conseil - Formation

AUDITS		
PRESTATIONS	COUT UNITAIRE HT	
Audit de vente		320 €
Audit de conformité		530 €
Audit CM sans plan		530 €
Audit CM avec plan		780 €
Audit de création		630 €
Audit hygiène (hygiénoscopie)	Tarif horaire assistance technique + 1 h de rédaction	95 €/h
Audit documentaire		386 €

CONSEIL		
PRESTATIONS	COUT HORAIRE HT.	
Assistance Technique		95 €
Formation pratique		124 €
Mise à disposition de technicien		50 €/h

FORMATION		
PRESTATIONS	COUT PAR PARTICIPANT H.T	
<b>Au LDT:</b>		
. Restauration commerciale 14h		360 €
. Hygiène (BPH / HACCP) 7h		210 €
. Restauration collective 14h		420 €
. Diététique		610 €
. Réglementation hygiène, critères et interprétation des résultats d'analyse et actions correctives 7h		350 €
. Risk Analysis Biocontamination 10,5 h		315 €
. International Food Standard (à déterminer)		610 €
FAFIH actions collectives		1000 € par jour par groupe

PRESTATIONS	COUT HORAIRE H.T	
<b>Sur site:</b>		
Toutes thématiques de formation		165 €

FRAIS DE DEPLACEMENT	COUT UNITAIRE HT	
Frais de déplacement dans le 36 ou 41		105 €
Frais de déplacement dans le 45 ou 28		115 €
Frais de déplacement dans le 37 hors agglomération TOURS PLUS		42 €

## Renseignements

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le Service Relation Client :

Téléphone : 02 47 29 44 47

Email : [pole\\_clients\\_lab@departement-touraine.fr](mailto:pole_clients_lab@departement-touraine.fr)

Vous pouvez également formuler une demande sur la page devis en ligne du site internet :

[www.laboratoiredetouraine.fr](http://www.laboratoiredetouraine.fr)

**Laboratoire de Touraine**  
**BP 67 357**  
**37 073 TOURS CEDEX 2**

[www.touraine.fr](http://www.touraine.fr)





**Recueil consultable au service de la Documentation**

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services  
Fabrice PERRIN